

13/06/1738.

acte au premier Dénégé.

4<sup>ème</sup> liasse.

Abraham Poiré du Houleu  
Coqué doit à Michel Chantreau

le 12/02/99

acte de réclamation  
de fermage de  
13/06/1738.

Saisie sur biens

à terminer transcription

---

Le treizieme jour de juin mil sept cent trente huit  
avant midi  
expressément par la requete de michel Chatriain,  
mauchaud fermier, demeurant paroisse de Deuizé,

Sieur curé de Rochemenier y demeurant pour terme  
de bail à ferme portant obligation. passé devant  
moy Joseph, Denis Daugez, notaire royal audit  
Diocèse, le treize fevrier mil sept cent trente six,  
estant hypothèque, scellé - les formes, leur faute  
pour - fait et font encore après ont pillé (payer)  
abraham, meusnier et Marie Viger sa femme  
demeurant laditte paroisse de Rochemenier, a sellé  
sollidairement obliger ledit bail à ferme, devoir  
payé le règlement, la somme de trente livres pour  
deux années de ferme, en feire à la nostre dame  
augerine dernier pour raison et choses comprise en  
ce bail d'une part, et onze livres, douze sols,  
six deniers pour le coust de la grosse d'icelluy  
bail sans préjudice de l'année courante et  
autres droits en les continuant autres pour allés  
en ce qui fait esté en notre serment et comme et  
mesme par moy arrêté? abraham et femme du neuf au  
vingt decembre - Je me suis Mathurin Brauet, sergent royal  
soubsigné, demeurant à Deuizé, et immatriculé au siège  
de la seneschaussée de Saumur, et de René Baithelmy,  
les Gaultiers sergent, établit  
vous demeurant audit Diocèse, mes tesmoins, et en payez  
sommes transporté vers leurs personnes, a eus des plus

présens tesmoins, à leur domicile de  
Deux abraham et femme auxquels présents  
ces deux personnes. Il les a sommés et interpellés  
et présentement se transporter au moi

à leur abraham et femme pour estres présents  
aux contraires quelles parties faire lesquels ont  
refusé de nous dire leurs



